

D. N'est-ce pas là l'une des raisons qui vous poussent à demander le classement?—R. Oui. Le transfert d'une branche à une autre du service en serait facilité.

*M. Fournier:*

D. Vous pouvez tout de même parvenir au poste d'inspecteur ou d'examineur dans le service, malgré que vous ne soyez pas classés?—R. Nous le pouvons; mais si le classement était réalisé, les transferts seraient plus faciles. Ils seraient plus faciles, et surtout avec des classes de commis principaux et de commis senior, l'avancement des commis ambulants serait plus facile.

*M. Mulock:*

D. En d'autres termes, vous êtes classés comme commis ambulants; et dans les concours vous devez rivaliser avec des commis principaux et des commis senior des autres ministères?—R. C'est exact.

*M. Fournier:*

D. Mais des commis ambulants sont nommés inspecteurs, bien que des commis principaux soient aussi sur la liste des candidats?—R. A notre connaissance, seulement dans le cas de nomination d'inspecteurs devant surveiller le travail des commis ambulants.

*M. Hartigan:*

D. L'ancienneté n'entre-t-elle pas en jeu dans ce cas?—R. L'ancienneté est un des facteurs.

*M. Golding:*

D. Le Comité doit-il entendre qu'il n'y a actuellement aucune différence dans les traitements des divers commis ambulants?—R. Il n'y a aucune différence dans les traitements des commis ambulants.

D. Sans tenir compte de l'expérience qu'ils peuvent posséder?—R. Sans tenir compte de l'expérience qu'ils possèdent.

*M. McNiven:*

D. Quel est leur traitement?—R. Le traitement d'un commis ambulant est de \$1,080 à \$1,800 par année.

*M. Golding:*

D. Il y a disparité dans ces chiffres?—R. C'est là l'échelle des salaires. On commence au bas pour monter graduellement. Il en est ainsi pour chacun.

D. Ce règlement s'applique à tous?—R. Exactement.

D. Mais la responsabilité n'est pas la même?—R. Non, le degré de responsabilité varie beaucoup.

*M. Tomlinson:*

D. Si un déplacement se produit parmi vos commis ambulants, comment s'opère-t-il? Qui doit remplir la position laissée vacante?—R. Voulez-vous dire un déplacement au sein de la même division du service?

D. Oui.—R. Bien, naturellement, le commis des postes,—le commis ambulant qui prend part au concours.

*M. MacInnis:*

D. Dans le service ambulant, qui s'occupe des promotions de positions inférieures aux postes responsables?—R. C'est l'ancienneté et l'efficacité qui les